



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2026

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
33	27	6	0

Date de convocation le **26 juin 2026**

Président: Monsieur Xavier **ODO**.

Secrétaire de séance : Madame Samantha **PETIT**.

Présents :

Monsieur Xavier **ODO**, Madame Isabelle **GAUTELIER**, Monsieur Sylvain **CASTAGNET**, Madame Delphine **NUNES**, Monsieur Frédéric **SERRA**, Madame Najoua **AYACHE**, Monsieur Florian **CLEOPATRE**, Madame Véronique **BOUCHAOUI**, Monsieur Fabrice **TEYRE**, Madame Zhora **LEGRAND**, Monsieur Pierre-Philippe **JANIN**, Madame Nathalie **COURREGES**, Monsieur Hervé **NOUZET**, Monsieur Stéphane **GAUBY**, Monsieur Amar **MANSOURI**, Monsieur Olivier **CAPELLA**, Monsieur Arnaud **DEROUBAIX**, Madame Julie **BERNARD**, Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD**, Monsieur Eric **TOURNEMINE**, Madame Delphine **FAURAND**, Madame Samantha **PETIT**, Monsieur Hugo **REYNARD**, Mme Pia **BOIZET**, Monsieur William **TACHON**, Monsieur Monji **OUERTANI**, Monsieur Philippe **AMBARA**

Procuration :

Madame Marie-Claude **MASSON** donne pouvoir à Monsieur Hervé **NOUZET**, Madame Monique-Olympe **JAMBON** donne pouvoir à Monsieur Eric **TOURNEMINE**, Madame Nathalie **ROUME** donne pouvoir à Madame Zhora **LEGRAND**, Madame Victoria **MARI** donne pouvoir à Madame Najoua **AYACHE**, Monsieur Jérôme **BUB** donne pouvoir à Monsieur Monji **OUERTANI**, Madame Daniela **SEIGNEZ** donne pouvoir à Mme Pia **BOIZET**

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET PLAN MERCREDI 2026-2029

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de proposer aux enfants et aux familles un projet éducatif global.

Il permet de dégager les principaux objectifs proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Suite à un travail d'évaluation du précédent PEDT mené à l'automne 2025, et en lien avec les partenaires éducatifs et associatif du territoire, le nouveau Projet Educatif de Territoire reprend les objectifs retenus par le Parcours Autonomie Réussite et Insertion (PARI) Municipal tels que le développement personnel, l'apprentissage du vivre ensemble et l'ouverture au monde extérieur.

On retrouve dans le PEDT 2026-2029 les axes suivants :

- accompagner les parcours de vie de 0 à 25 ans dans un environnement de qualité et d'égalité,
- s'épanouir pleinement, en famille, dans ma ville,
- encourager les pratiques coopératives entre acteurs pour une offre mieux articulée, responsable et équitable.

L'ensemble de ces objectifs et actions seront élaborés, mis en œuvre et suivis par le biais des groupes de travail PARI, et présenté régulièrement en commission PARI Municipal.

Un Plan Mercredi s'inscrit dans ce Projet Éducatif de Territoire 2026-2029 qui vise à garantir un accès équitable à des activités périscolaires de qualité le mercredi, jour sans école depuis la réforme des rythmes scolaires (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017).

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe d'Appui Départemental pour le PEDT 2026-2029 et la

charte du Plan Mercredi qui lui y est associé, notifié à la Ville par courrier du 27 avril 2026 reçu en mairie le 15 juin 2026 ;

Vu la convention et le Projet Éducatif de Territoire 2026-2029 ci-joints ;

Vu la convention et la charte de qualité du Plan mercredi ci-joints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER les conventions ci-jointes, relatives au Projet Éducatif de Territoire 2026-2029 et à la charte de qualité du Plan mercredi, entre la préfecture du Rhône, l'Inspection Académique des Services de l'Éducation Nationale du Rhône, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, et la Ville de Grigny-sur-Rhône ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur mise en œuvre.

Suffrages exprimés	33	
Vote(s) Pour	33	Monsieur Xavier ODO , Madame Isabelle GAUTELIER , Monsieur Sylvain CASTAGNET , Madame Delphine NUNES , Monsieur Frédéric SERRA , Madame Najoua AYACHE , Monsieur Florian CLEOPATRE , Madame Véronique BOUCHAOUI , Monsieur Fabrice TEYRE , Madame Marie-Claude MASSON , Madame Zhora LEGRAND , Monsieur Pierre-Philippe JANIN , Madame Nathalie COURREGES , Monsieur Hervé NOUZET , Madame Monique-Olympe JAMBON , Monsieur Stéphane GAUBY , Monsieur Amar MANSOURI , Monsieur Olivier CAPELLA , Madame Nathalie ROUME , Monsieur Arnaud DEROUBAIX , Madame Julie BERNARD , Monsieur Pierre-Loïc GUICHARD , Monsieur Eric TOURNEMINE , Madame Delphine FAURAND , Madame Victoria MARI , Madame Samantha PETIT , Monsieur Hugo REYNARD , Mme Pia BOIZET , Monsieur Jérôme BUB , Madame Daniela SEIGNEZ , Monsieur William TACHON , Monsieur Monji OUERTANI , Monsieur Philippe AMBARA
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 03 juillet 2026.

Le Maire,
Xavier ODO.

La secrétaire de séance
Samantha PETIT.



SLOW



**PRÉFET
DU RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité



**ACADÉMIE
DE LYON**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône



PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Entre

Monsieur le Préfet du Rhône, ci-après nommé « le Préfet »,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Rhône, ci-après nommé « l'Inspecteur d'Académie »,

Madame la Directrice Adjointe en charge des politiques sociales et territoriales de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, ci-après nommée « la directrice adjointe de la CAF »,

La commune de Grigny-sur-Rhône, siège des écoles maternelles et, ou, élémentaires citées dans la convention, représentée par Monsieur Xavier ODO, Maire, ci-après nommée « la commune de Grigny-sur-Rhône »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention établit le Projet Educatif de Territoire, également nommé « PEDT » dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L.551-1 du Code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT est élaboré par la commune, siège de ces écoles, ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et conjointement par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

Article 2 : Territoire concerné

Le PEDT concerne les écoles suivantes :

- écoles maternelles : Marie Curie, Simone Veil, Paul Gauguin ;
- écoles élémentaires : Irène Joliot Curie, Louis Pasteur.

Article 3 : Liste des organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires concernés par le PEDT

La Ville de Grigny-sur-Rhône ;

Le Centre socio cculturel l'Agora.

Article 4 : Présentation du PEDT

Le PEDT, objet de la présente convention, est joint en annexe. Il précise :

- le périmètre et le public concerné,
- les activités proposées et les objectifs éducatifs,
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants,
- les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage,
- les modalités d'évaluation.

Article 5 : Mesures concernant le taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires

Conformément au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 et sous réserve que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil garantissent la sécurité des enfants, la qualité éducative des activités périscolaires proposées et leur cohérence avec le projet d'école, les taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre de ce PEDT ne pourront être inférieurs à :

- dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire organisé jusqu'à 5 heures consécutives :
 - 1°) d'un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;
 - 2°) d'un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus ;
- dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire organisé plus de 5 heures consécutives, ou quelque soit la durée, lors de tout déplacement entre l'école et l'un des locaux des signataires du PEDT pendant le temps d'accueil de loisirs :
 - 1°) d'un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans ;
 - 2°) d'un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.

Article 6 : Organisation des accueils de loisirs périscolaires dans le cadre du PEDT

Tel que le prévoit l'alinéa 2 de l'article R.227-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateur(s) à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement, et pour l'application de l'article R.227-12 du même code, dans le calcul de ces taux d'encadrement.

Par dérogation au 1° du II de l'article R.227-1 du même code, la durée minimale prévue pour les activités périscolaires par journée de fonctionnement est ramenée à une heure.

Article 7 : Évaluation

L'évaluation du PEDT a lieu dans les modalités prévues en annexe.

L'évaluation fait l'objet, **six mois avant son terme**, d'un rapport réalisé par la structure de pilotage mentionnée en annexe et à l'article L.551-1 du Code de l'Éducation et transmis au Préfet du département et à l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Rhône.

Article 8 : Durée

Le PEDT est signé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026

Des modifications pourront y être apportées par avenant, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention et de validation par le comité de suivi des PEDT.

Il peut être mis fin à ce PEDT à la demande de la collectivité territoriale concernée, ou en cas de manquements aux exigences du Code de l'Action Sociale et des Familles, ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.

A Grigny-sur-Rhône, le 3 juillet 2026

Le Maire,
Xavier ODO

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale du Rhône

La Directrice Adjointe en charge des politiques
sociales et territoriales
de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

Le Préfet du Rhône,

Projet éducatif territorial *Plan Mercredi*

2026-2029

Ville de Grigny-sur-Rhône

Projet rédigé en référence à la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013, à l'article L.551-1 du code de l'éducation, à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république, au décret n°2013-77 du 24 janvier sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et aux arrêtés relatifs aux dispositions en accueils de mineurs du code de l'action sociale et des familles.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

I. Diagnostic

A. Portrait sociodemographique de la Ville de Grigny-sur-Rhône

B. Petite Enfance

C. Enfance

a) Scolarisation des enfants

b) Axes des projets d'écoles

c) Offres d'accueil collectif de mineurs : périscolaire et extrascolaire

d) Plateforme ACM Handicap

e) Dispositifs soutenant la réussite éducative

D. Jeunesse

E. Parentalité

II. Bilan du PEDT 2022-2025

A. Retour sur les axes définis

B. Méthode d'évaluation

C. Évaluation détaillée des actions menées par axe

III. Objectifs éducatifs du Projet Éducatif Territorial 2026 - 2029

IV. Une méthodologie partagée

A. Les acteurs du PEDT de Grigny-sur-Rhône

B. Instances de décision et de mise en œuvre

C. Schéma de la gouvernance Convention Territoriale Globale (CGT) et PEDT Grigny-sur-Rhône

V. Modalités d'évaluation

ANNEXES

PREAMBULE

Le projet éducatif de territoire (PEDT) est un outil stratégique mis en place par la collectivité pour coordonner l'ensemble des actions éducatives menées en faveur des enfants et des jeunes sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Ce cadre partenarial vise à fédérer les acteurs d'un territoire au service de la réussite de tous les enfants de 2 à 16 ans, de leur épanouissement et de leur bien-être. Elaboré par la collectivité en lien avec les acteurs éducatifs locaux (Education nationale, associations, structure d'accueil, Familles...), il permet de garantir la cohérence entre les temps scolaire, périscolaire, périscolaire et extrascolaire.

Sa plus value réside dans sa capacité à répondre aux besoins spécifiques du territoire, à renforcer l'égalité des chances et à favoriser le bien-être et l'épanouissement de l'enfant. Il valorise les ressources locales et crée une dynamique collective en mobilisant les acteurs autour d'objectifs partagés : accès à la culture, au sport, à la citoyenneté, inclusion etc. Véritable outil de gouvernance éducative locale, le PEDT contribue à construire un parcours éducatif global cohérent pour chaque enfant.

Il trouve sa traduction concrète dans les projets pédagogiques et associatifs ainsi que dans les projets d'écoles et de collèges.

Il doit permettre de construire des parcours éducatifs structurés intégrant pleinement le rôle des familles.

Le projet éducatif implique un engagement des partenaires institutionnels que sont la ville de Grigny-sur-Rhône, l'Inspection académique du Rhône, la Caisse d'allocations Familiales du Rhône ainsi que la Métropole de Lyon, à mieux répondre aux besoins des enfants et des familles pour l'articulation des moyens, des dispositifs et des outils partenariaux existants afin de rendre une politique éducative plus efficiente.

Il s'appuie sur la diversité des ressources et atouts du territoire et en particulier le riche tissu associatif local.

Il prend appui sur les dispositifs contractuels existants que sont : le Contrat de ville, le Programme de Réussite Educative, la Cité éducative, la Convention Territoriale Globale....

Une démarche de concertation et de collaboration locale et originale

Ce projet éducatif de territoire résulte d'un processus de concertation inédit initié par la ville de Grigny-sur-Rhône impliquant les enfants grignerots, leurs parents et l'ensemble des acteurs œuvrant à leurs côtés.

Le bilan du précédent projet éducatif a d'abord été établi à partir d'un diagnostic élaboré en concertation avec les acteurs locaux. De nombreux temps d'échanges ont été organisés selon des modalités innovantes comme le World café, afin de permettre l'expression de chacun. Leur participation témoigne de l'intérêt pour le projet et de leur volonté de s'investir et de collaborer.